

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 506-I, tel qu'amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2019, le conseil a adopté le premier projet de règlement de modifications suivantes :
1262-2019 : Amendement au règlement n° 506-I, relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 7.4 « Dispositions particulières applicables aux zones commerciales extensives " Ce " », 7.5 « Dispositions particulières applicables aux zones commerciales de services " Cs " », 7.13 « Dispositions particulières applicables aux zones paysagères « Pa et Pam », 7.14 « Dispositions particulières applicables aux zones paysagères routières « Pr », 7.15 « Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles de villégiature « Rv », 7.16 « Dispositions particulières applicables aux zones communautaires « Com », 7.17 « Dispositions particulières applicables aux zones de résidence de villégiature spéciales « Rvs », 7.20 « Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles de villégiature « Rvx », 7.22 « Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles de villégiature « Rvy » et 7.24 « Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles « Rd »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 février 2019, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit de :
 - modifier la disposition « Constructions et usages autorisés » afin d'y exclure les maisons motorisées faisant partie de la catégorie d'usages « Les commerces récréatifs extérieur » applicables aux zones Ce, Cs, Pa et Pam, Rv, Com, Rvs, Rvx, Rvy et Rd (art. 7.4.1(5), 7.5.1(4), 7.13.1(2), 7.15.1(3), 7.16.1(3), 7.17.1(4), 7.20.1(2), 7.22.1(3) et 7.24.1(4));
 - modifier la disposition « Constructions et usages autorisés » afin d'y retirer la catégorie d'usages « Les usages de production relatifs à la foresterie et à la sylviculture » applicable aux zones Pa et Pam, Pr et Rvs (art. 7.13.1(3), 7.14.1(2), 7.17.1(4));
 - modifier la grille des spécifications des zones Pa et Pam, Pr et Rvs afin d'y retirer l'usage « Usages de production relatifs à la foresterie et à la sylviculture ».
3. Le projet de règlement peut être consulté au service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 7^e jour
du mois de février de l'an deux mille dix-neuf (2019).



France Charlebois,
Directrice du greffe et
secrétaire-trésorière adjointe

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 1262-2019**

Certificat de publication (article 420)

Tel que prévu au règlement n° 1254-2018 adopté le 11 décembre 2018, je soussignée, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité et sur le babillard situé à l'entrée de l'Hôtel de ville le 7 février 2019.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,

Ce 7^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf (2019).



France Charlebois,
Directrice du greffe et
secrétaire-trésorière adjointe